PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° DDT-SEF 2023-92 EN DATE DU 18 AVR. 2023
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/ n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/018 en date du 18 février 2016 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;

VU l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 février 2013, portant renouvellement pour une durée de six années de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-256 signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 29 août 2019, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

VU l'arrêté préfectoral N°2021-42 signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 mars 2021, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

DDT – 13, rue des Moulins
43009 Le PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 05 84 00
Mél. : ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

VU la délibération de l'AMF en date du 16 mars 2023 désignant M. René SOULIER maire d'Auvers et M. Jean-Louis PORTAL maire d'Ally comme représentants au sein de la CLE du SAGE HAUT ALLIER ;

VU la décision de l'assemblée départementale du conseil départemental de Haute-Loire, lors de sa session du 27 mars 2023, désignant Mme ROUSSET Nathalie en lieu et place de Michel BRUN, au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Haut-Allier ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à la démission d'élus représentants les maires de la Haute-Loire et la modification de la représentation du département de la Haute-Loire, il y a lieu de modifier la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE Haut-Allier ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :
L'article 1er de l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2018-256 du 29 août 2019 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier est modifiée comme suit :

- Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux :**

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Didier LINDRON 1 esplanade François-Mitterrand CS 20033 69269 LYON Cedex 02	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
Mme Aurélie MAILLOLS Conseillère régionale 23, rue des Liserons 48000 MENDE	Conseil Régional d'Occitanie
Mme Bernadette ROCHE Chalet du Suc de Bauzon 07510 USCLADES	Conseil Départemental de l'Ardèche
M. Jean-Jacques MONLOUBOU 4, Le Cristau 15100 SAINT-GEORGES	Conseil Départemental du Cantal
Mme Nathalie ROUSSET Hôtel du département 1 place Monseigneur de Galard CS 20310 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex	Conseil Départemental de la Haute-Loire
M. Jean-Louis BRUN Hôtel du Département Rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE	Conseil Départemental de Lozère
M. Pierre RIOL Vice-Président du conseil départemental Hôtel du Département 24 rue Saint Esprit 63033 CLERMONT-FERRAND	Conseil Départemental du Puy de Dôme

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
Mme Françoise BENOIT Maire de SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Jean-Marc BOUDOU Maire de VEDRINES-SAINT-LOUP	Représentant les Maires du Cantal
M. René SOULIER Maire d'AUVERS	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Michel DURAND Maire de SAINT-ARCONS-D'ALLIER	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Alain FOUILLIT Maire de SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Louis PORTAL Maire d'ALLY	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Joël PLANTIN Maire de SAUGUES	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Paul MEYNIER Maire de SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	Représentant les Maires de Lozère
M. Michel TEISSIER Maire de LA BASTIDE-PUYLAURENT	Représentant les Maires de Lozère
M. Jean-Louis SOULIER Maire de SAINT-BONNET-LAVAL	Représentant les Maires de Lozère
M. Guy GALTIER Maire de GRANDRIEU	Représentant les Maires de Lozère
M. Louis CHAUVET Maire de FAYET-RONAYE	Représentant les Maires du Puy de Dôme
Mme Johanne TRIOULIER Conseillère départementale de Lozère	Établissement Public Loire
M. Jean-Robert CHAIZE Surgères 43160 MALVIERES	Parc Naturel Régional du Livradois Forez
M. Gérard BEAUD Maire de LANGEAC	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
M. Guillaume AUBAZAC	Syndicat Intercommunal des Eaux de Venteuges
Mme Mireille GARDES SAINT-PAUL Conseillère communautaire 1ère adjointe au maire de BEL AIR VAL D'ANCE	Communauté de communes du Haut Allier
M. Gérard BELIN Maire de PAULHAGUET	Communauté de communes des Rives du Haut-Allier
M. Olivier DEPALLE Maire de MONISTROL D'ALLIER	Communauté d'agglomération du Puy en Velay

➪ Collège des représentants des **usagers :**

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère	Le Président ou son représentant
Association ERN France - SOS Loire Vivante section Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Groupement des Professionnels de l'Eau Vive APPN	Le Président ou son représentant
Fédération française de Canoë-Kayak comité régional Auvergne Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
EDF Unité de Production Centre	Le Directeur ou son représentant
France Hydro-Électricité	Le Président ou son représentant
Syndicat des Propriétaires Forestiers de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne	Le Président ou son représentant

➪ Collège des représentants de **l'État et de ses établissements publics :**

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant
Le Préfet du Cantal	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant
La Préfète de la Lozère	Mme la cheffe de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant
Le Préfet du Puy-de-Dôme	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Puy-de-Dôme ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire-Amont de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'Office français de la Biodiversité	M. le Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes de L'Agence française de Biodiversité ou son représentant
L'Office national des Forêts	M. le Directeur de l'Agence territoriale Montagnes d'Auvergne ou son représentant
La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur régional ou son représentant

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère, de la Haute-Loire du Cantal et du Puy de Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Le préfet,

Eric ETIENNE